



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°06/26

Objet de la délibération : Reconnaissance du SYMCRAU en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin pour les nappes de la Crau

L'an deux mille vingt-six
et le trois février
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Lionel ESCOFFIER, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Frédéric SABATIER, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Procurations :

de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Anne-Claire ORIOL
de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Michel PERONNET
de Monsieur Gérard QUAIX à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
de Madame Magali RAMOS à Madame Marylène BONFILLON
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET
de Monsieur Noël ROUQUET à Monsieur Xavier DUFOUR
de Madame Marie-France SOURD à Monsieur Daniel HIGLI
de Madame Christiane SALLE à Monsieur Frédéric SABATIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Alfred LEXTRAIT
M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 15

Membres à voix délibérative présents exprimés : 15

Procurations : 9

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 24

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Madame Céline TRAMONTIN

VU les statuts du SYMCRAU ;

VU l'article L 213-12 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'objet et les missions du Syndicat tels que définis dans ses statuts à savoir :

« Le Syndicat a pour objet la mise œuvre de toutes les opérations de gestion nécessaires à la préservation des nappes de la Crau, l'étude et la coordination de toute intervention s'y afférant ainsi qu'à l'aménagement du réseau hydraulique et aux milieux naturels associés. » ;

« Le Syndicat exerce les missions d'animation, de coordination et de sensibilisation en vue :

- D'assurer un appui technique sur toutes les questions relatives aux aménagements, études et travaux ayant un impact direct sur les nappes de la Crau et leur environnement dans le respect des objectifs généraux de préservation des milieux, des ressources et de sécurité,*
- De suivre les études et opérations nécessaires à une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et à la mise en valeur des milieux naturels en général,*
- De suivre la mise en place d'une gestion rationnelle des prélèvements, notamment souterrains,*
- De participer à la négociation de financements auprès des partenaires financiers,*
- D'associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utile dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale, et préparer toute politique contractuelle correspondante,*
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de gestion nécessaires à la préservation des nappes de Crau,*
- D'assurer une coordination entre les différents acteurs du bassin versant visant à promouvoir une gestion globale et concertée de la nappe de la Crau et des milieux aquatiques associés,*
- D'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE en tant que structure porteuse de la commission locale de l'eau (CLE),*
- D'assurer une assistance à la maîtrise d'ouvrage aux membres du Syndicat, une mission de conseil ou d'expertise pour des opérations ou des projets liés aux nappes de la Crau. »*

CONSIDERANT que les statuts sont compatibles avec la reconnaissance du syndicat en EPTB,

La Présidente expose à l'assemblée que la gestion de la nappe de la Crau, ressource stratégique pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie, nécessite une coordination renforcée à l'échelle du bassin versant hydrographique.

En vertu de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, un EPTB est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins notamment la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité des milieux aquatiques.

Le SYMCRAU remplit d'ores et déjà les critères requis :

- Périmètre cohérent : Il intervient sur l'unité hydrographique de la nappe de la Crau et des nappes sous-jacentes
- Missions : Il assure l'animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et porte des actions de médiation et de planification territoriale.
- Gouvernance : Il fédère les intercommunalités et les usagers du territoire.

La reconnaissance en EPTB permettrait de consolider le rôle de coordination du SYMCRAU, de renforcer sa légitimité et d'accéder à des financements spécifiques pour sécuriser cette ressource vitale face au changement climatique.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le principe de la candidature du SYMCRAU à la reconnaissance en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB),

CONSTATE que les statuts actuels et les missions portées par le Syndicat sont en adéquation avec les compétences définies à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement,

SOLLICITE Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée pour engager la procédure de reconnaissance officielle,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier et à mener les concertations avec les partenaires institutionnels,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.